

<http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/directeurs74/spip.php?article81>

Pratiques commerciales à l'école

- Communication -

Date de mise en ligne : mercredi 1er janvier 2020

Copyright © Directeurs 74 - Tous droits réservés

lien vers la fiche eduscol [ici](#)

Extrait du Vade-mecum de la réglementation pour l'école primaire.

Circulaire du 8 novembre 1963

Interdiction de pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement

(B.O.E.N. n° 42 du 21 novembre 1963)

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie et aux chefs d'établissement.

À diverses reprises, mes prédécesseurs ont eu l'occasion de vous rappeler " qu'en aucun cas et en aucune manière ", les maîtres et les élèves ne doivent servir directement ou indirectement à aucune publicité commerciale (circulaires du 19 novembre 1936, du 16 avril 1952 et du 17 décembre 1956 1.

J'ai le regret de constater que ces instructions ne sont pas toujours suivies.

C'est ainsi qu'il m'a été signalé qu'un représentant d'une maison commerciale spécialisée dans la vente de disques d'enseignement de langues étrangères a été admis à pénétrer dans les classes durant les heures de cours et à faire remplir par les élèves des fiches indiquant leurs noms et leurs adresses en vue d'une publicité personnelle ultérieure.

De pareilles pratiques ne sauraient être tolérées. Indépendamment des conséquences judiciaires qu'elles peuvent entraîner contre les auteurs de pareilles intrusions, elles doivent, sur le plan administratif, m'être immédiatement signalées, et le cas échéant, faire l'objet d'un rapport d'enquête à l'encontre du personnel qui aurait ainsi failli aux règles traditionnelles de nos établissements.